

<p>TEL SIA : 00 213 21 67 96 46 TEL/FAX BNI : 00 213 21 65 63 65 ADRESSE TELEGRAPHIQUE : AFTN : DAAAYNYX COM : NOF ALGER Site Web : http://www.sia-enna.dz E-mail: algeresia@gmail.com</p>	<p>الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE DIRECTION D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AERIENNE SERVICE D'INFORMATION AERONAUTIQUE Route de Cherarba BP 70D- Dar El Beida Alger- Algérie</p>	<p>AIC SERIE A</p> <hr/> <p>NR 01/15</p> <p>09 FEB 15</p>
---	--	---

CIRCULAIRE D'INFORMATION AERONAUTIQUE

OBJET : Plan de mesures d'exception ATM pour la FIR Alger

Plan de mesures d'exception ATM pour la FIR Alger

PLAN DE MESURES D'EXCEPTION ATM FIR ALGER

Table des matières

Description du document.....	3
Amendement des pages.....	4
Liste des abréviations	5
1-Objectif:.....	6
2-FIRs concernées :	6
3-Gestion de trafic aérien	7
3.1-Responsabilité ATS.....	7
3.2-Séparation	7
3.3-Restiction de niveau	8
3.4-Transition vers le plan de mesures d'exception	10
3.5-Transfert de contrôle et de coordination	10
3.6-Service d'alerte minimum	10
3.7-D'autres mesures :	11
4-Procédures pour l'exploitant d'aéronefs et les pilotes	11
5-Unité nationale de mesures d'exception ATM :	11
6-Retour à l'état normal :	12
Annexe 1- Points de contacts des FIR adjacentes	13
Annexe 2 - Contacts des membres de l'unité nationale de mesures d'exception ATM	14
Annexe 3- Liste des points de contacts des bureaux régionaux OACI et IATA	15

Description du document

Ce document définit les arrangements et les procédures à mettre en œuvre, pour la partie en route de la FIR Alger, en cas de rupture totale ou partielle des services ATS, dues à une panne technique et/ou à une catastrophe, afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne.

Amendement des pages

Révision de document :

Page de section affectée		Raison de changement
Page à insérer	Page à supprimer	

Autorité d'approbation			
Autorité de la navigation aérienne		Autorité de l'aviation civile	
Visa		Visa	
Date		Date	
		Réf	

Liste des abréviations

ATS : service de la circulation aérienne.

ATC : contrôle de la circulation aérienne.

OACI : organisation de l'aviation civile internationale.

FIR : région d'information de vol.

NOTAM : avis aux navigateurs aériens.

RVSM : Minimum de séparation vertical réduit.

CVSM : minimum conventionnel de séparation verticale.

AIP : publication d'information aéronautique.

IFR : règles de vol aux instruments.

VFR : règles de vol à vue.

SSR : radar secondaire de surveillance.

IRD : zones à statut particulier (interdite, réglementée, dangereuse).

ATM : gestion de la circulation aérienne.

IATA : association internationale du transport aérien.

VHF: Très haute fréquence.

ESAF: Eastern and Southern African

WACAF: Western and Central African

EURNAT: European and North Atlantic

1-Objectif:

Etabli conformément aux dispositions de l'annexe 11 à la convention de Chicago, ce plan de mesures d'exception renferme les procédures à même de garantir la sécurité de la navigation aérienne en cas d'interruption totale ou partielle des services de la circulation aérienne du centre de contrôle régional d'Alger.

Ces procédures fournissent principalement aux exploitants d'aéronefs des routes alternatives, basées sur les voies aériennes existantes, qui leurs permettront de survoler l'espace aérien de la FIR Alger dans les conditions de sécurité requises.

2-FIRs concernées :

L'activation du plan de mesures d'exception par l'autorité chargée de l'aviation civile, fera l'objet de la diffusion d'un NOTAM à toutes les FIR adjacentes.

FIRs adjacentes affectées par ce plan sont comme suit :

a) Espagne :

- FIR Séville
- FIR Barcelone

B) Maroc :

- FIR Casablanca

C) Mauritanie :

- FIR Nouakchott

d) Mali :

- FIR Niamey

e) Niger :

- FIR Niamey

f) Libye :

- FIR Tripoli

g) Tunisie :

- FIR Tunis

h) France :

- FIR Marseille

Les détails des contacts des autorités et des organismes de l'aviation civile concernée sont mentionnés dans l'annexe 1.

3-Gestion de trafic aérien

3.1-Responsabilité ATS

Dans le cas où les services ATC du centre de contrôle régional d'Alger ne pourront ou ne pourraient pas être fournis pendant une période supérieure à 60 minutes (période d'incertitude), un NOTAM sera diffusé indiquant ce qui suit :

- a) La date et l'heure du début des mesures d'exception ;
- b) Espace aérien disponible pour l'atterrissage et le survol ainsi que l'espace à éviter ;
- c) Les détails des équipements et services disponibles ou non disponibles et toutes les dispositions ATS prises ;
- d) L'information sur les dispositions prises pour des services alternatifs ;
- e) Route ATS d'urgence ;
- f) Procédures à suivre par les FIRs ou par les structures adjacentes ;
- g) Procédures à suivre par les pilotes ;
- h) Tous autres détails ayant trait à l'interruption.

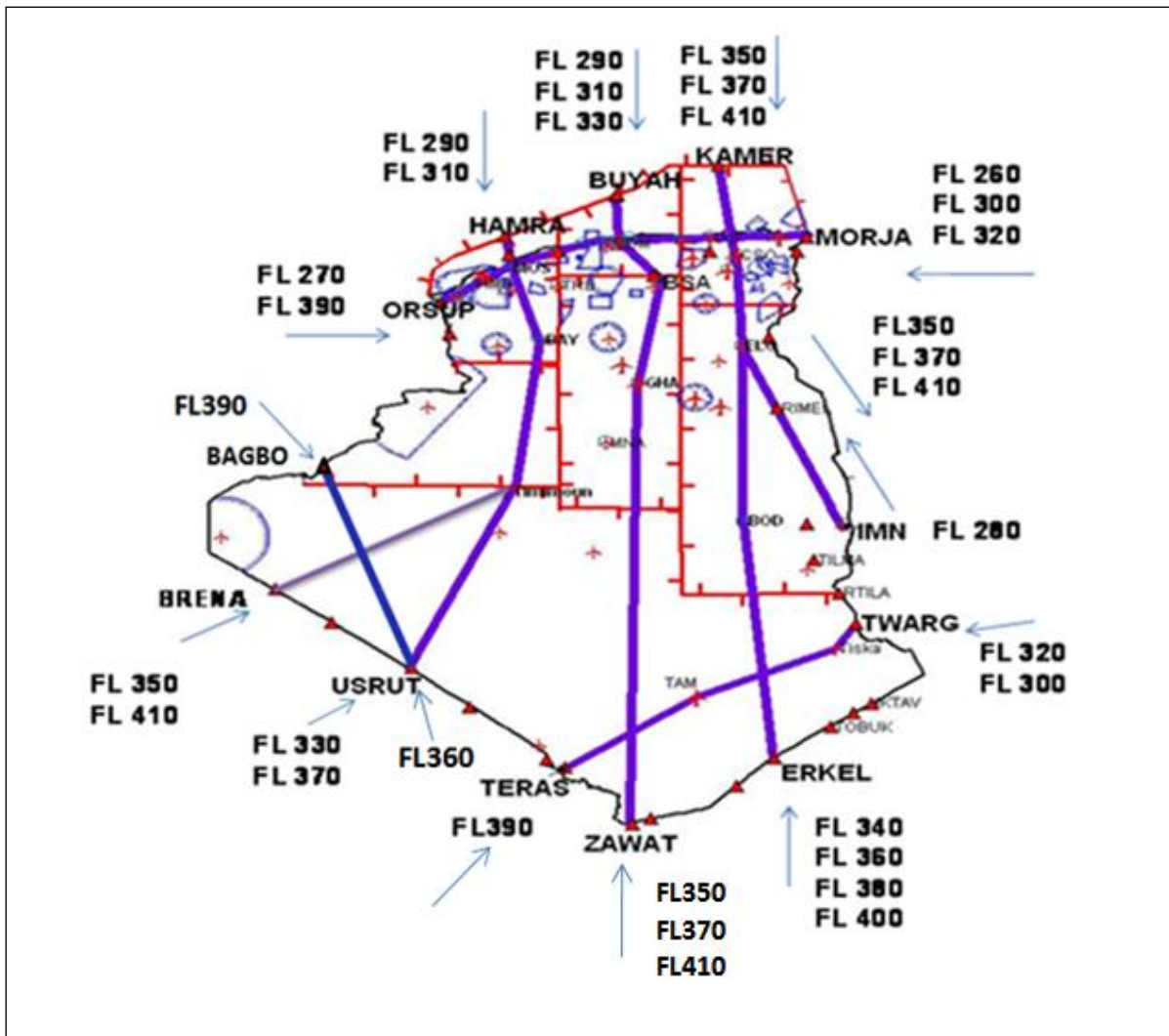
Seule l'autorité de l'aviation civile peut activer le plan de mesure d'exception. Le CCR d'Alger sera alors chargé d'émettre un NOTAM afin d'activer le PME de la FIR Alger.

3.2-Séparation

- La séparation longitudinale entre deux aéronefs est de 15 minutes.
- La séparation verticale est de 1000 pieds entre deux aéronefs homologués RVSM.
- les aéronefs non homologués RVSM, ne sont pas autorisés à pénétrer dans un espace RVSM.

3.3-Restriktion de niveau

Des niveaux de vol sont alloués pour chaque tronçon de route (voir schéma d'allocation des niveaux des routes du plan de mesures d'exception (schéma 1)).



-Schéma 1-

Description du réseau de routes ATS temporaires en FIR Alger en cas de d'interruption totale/partielle des moyens du CCR d'Alger

Les FIRs affectées	Routes ATS Temporaires	Point de Transfert	Les niveaux de vol alloués
FIR NIAMEY FIR BARCELONE	UM 114-UB726-UJ66- UN855 (ZAWAT-BUYAH)	-ZAWAT: Limite commune FIR Alger/FIR Niamey -BUYAH: Limite commune FIR Alger/FIR Barcelone.	- Trafic Sud/Nord: FL 350-FL 370-FL 410 -Trafic Nord/Sud: FL 290-FL 310-FL 330.
FIR NIAMEY FIR BARCELONE	UB735-UG26-UA604- UA34 (USRUT-HAMRA)	USRUT: Limite commune FIR Alger/FIR Niamey. HAMRA : limite commune FIR Alger/FIR Barcelone.	-Trafic sud/nord : FL 330-FL 370. -Trafic Nord/Sud : FL 290-FL310.
FIR NIAMEY FIR CASABLANCA	UM629 (USRUT-BAGBO)	USRUT: limite commune FIR Alger/FIR Niamey BAGBO : Limite commune FIR Alger/FIR Casablanca	-Trafic sud/nord : FL 360 -Trafic Nord/Sud : FL 390
FIR NOUAKCHOTT FIR BARCELONE	UG 864-UG26-UA604- UA34 (BRENA- HAMRA)	BRENA : limite commune FIR Alger/FIR Dakar. HAMRA : limite commune FIR Alger/FIR Barcelone	-Trafic Sud/nord : FL350-FL410. -Trafic Nord/Sud : FL290-FL310.
FIR NIAMEY FIR MARSEILLE	UR 978 (ERKEL-KAMER)	ERKEL : limite commune FIR Alger/FIR Niamey. KAMER : limite commune FIR Alger/FIR Marseille.	- Trafic sud/nord : FL340-FL360-FL380- FL400. -Trafic Nord/Sud : FL350-FL370-FL410.
FIR TRIPOLI FIR MARSEILLE	UR985-UR978 (IMN-KAMER)	IMN : Point de coordination avec ACC Tripoli. KAMER : limite commune FIR Alger/FIR Marseille.	-Trafic Sud/Nord : FL 280. - Trafic Nord/Sud : FL 350-FL 370- FL 410.
FIR TRIPOLI FIR NIAMEY	UJ60-UB727 (TWARG-TERAS)	TWARG : limite commune FIR Alger/FIR Tripoli. TERAS : Limite commune FIR Alger/FIR Niamey.	-Trafic Est/Ouest : FL 300- FL 320. -Trafic Ouest/Est : FL 390.
FIR TUNIS FIR CASABLANCA	UA411 (MORJA-ORSUP)	MORJA : limite commune FIR Alger/FIR Tunis ORSUP : limite commune FIR Alger/FIR Casablanca.	-Trafic EST/Ouest : FL260-FL300-FL320 -TRAFFIC ouest/Est FL270-FL390

3.4-Transition vers le plan de mesures d'exception

Pendant la période d'incertitude et quand l'application du plan de mesures d'exception semblera évidente, les opérateurs d'aéronefs devraient être préparés pour une évolution possible dans le routage des routes ATS (voir schéma 1), et ce qui peut être diffusé par un NOTAM.

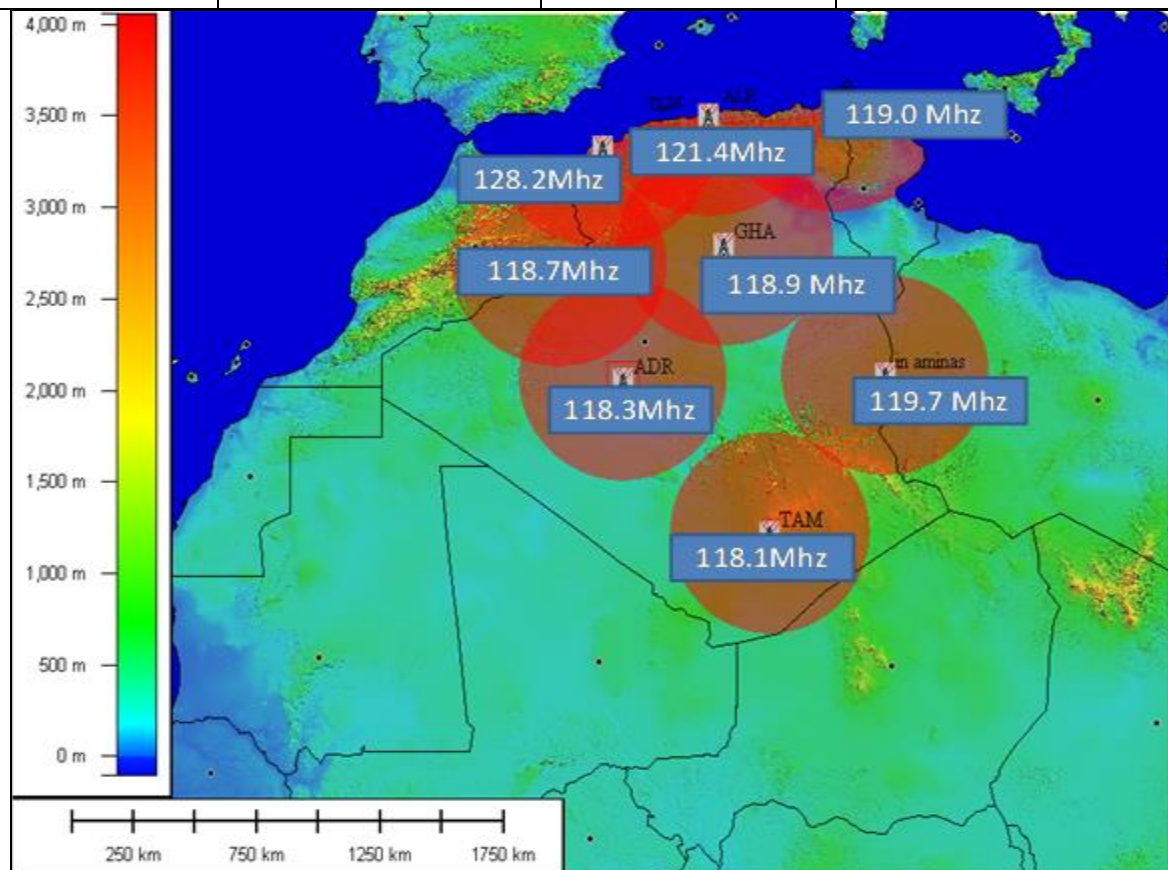
3.5-Transfert de contrôle et de coordination

Le transfert de contrôle et de coordination devrait s'effectuer à la limite commune des FIR sauf dispositions particulières ayant fait l'objet d'un accord entre les unités adjacentes.

3.6-Service minimum d'information et d'alerte

Au cas où le centre de contrôle régional d'Alger est fermé, le service minimum d'information et d'alerte pourra être fourni aux aéronefs empruntant la FIR (voir fréquence fournie par les aérodromes schéma 2).

Fréquences	Aérodromes	Fréquences	Aérodromes
128.2 MHz	Oran (DAOO)	118.1 MHz	Tamanghasset (DAAT)
121.4 MHz	Alger (DAAG)	118.9 MHz	Ghardaia (DAUG)
119.0 MHz	Annaba (DABB)	118.3 MHz	Adrar (DAUA)
119.7 MHz	In Amenas (DAUZ)	118.7 MHz	Bechar (DAOR)



-Schéma 2-

3.7-D'autres mesures :

- a) suspension des vols en CAG IFR (Départ et Arrivée des AD Algérien).
- b) suspension des vols VFR.
- c) régulation de trafics.

4-Procédures pour l'exploitant d'aéronefs et les pilotes :

Les pilotes seront avertis des mesures d'urgences prises par un NOTAM.

L'obligation de rejoindre une route définie dans le plan de routage des routes ATS conduira éventuellement à quitter les routes ATS publiées et à survoler des zones à statuts particuliers, ce qui pourrait avoir comme conséquence une interception par des avions militaires. Les opérateurs d'aéronef doivent donc être au courant des procédures nationales et internationales à appliquer en cas d'interception.

Les pilotes doivent veiller continuellement la fréquence d'urgence VHF 121.5 Mhz ainsi que les fréquences appropriées de chaque aéroport le long de sa trajectoire pour assurer un service minimum d'information et d'alerte (voir schéma 2).

L'emport du transpondeur mode C est obligatoire en FIR Alger, les pilotes doivent afficher le code A2000 si l'ATC ne leur a pas assigné de code.

5-Unité nationale de mesures d'exception ATM :

L'unité nationale de mesures d'exception ATM est mise en place par la DACM, elle a la responsabilité de veiller à l'application du plan de mesures d'exceptions et de la coordination entre les différents organismes intéressés, elle est composée (voir annexe 3).

Pendant la situation d'exception, l'unité nationale d'exception en coordination avec les FIRs impliquées et les bureaux régionaux ESAF et WACAF et EURNAT de l'OACI (voir annexe 3) veillera à :

- a) suivre attentivement la situation et coordonner avec tous les états et territoires affectés et le bureau régional de l'IATA, afin d'assurer que les services de la navigation aérienne soient fournis aux opérateurs internationaux d'aéronefs ;
- b) noter tous les incidents enregistrés et prendre les mesures appropriées ;
- c) fournir de l'assistance d'une manière prescrite sur n'importe quelle question sur le plan de mesures d'exception ;
- d) tenir le président du conseil de l'OACI, et le secrétaire général continuellement informés sur les développements de la situation, y compris le lancement des mesures d'exception.

6-Retour à l'état normal :

Les arrangements ainsi définis sont de nature temporaire, ils ne restent en vigueur que jusqu'à ce que les installations et les services de la navigation aérienne soient rétablis. Dès cet instant, un NOTAM sera envoyé vers toutes les destinations concernées indiquant la fin des mesures d'exception et le retour au fonctionnement normal des installations et des services de la navigation aérienne.

Annexe 1- Points de contactes des FIR adjacentes

Adresse		N° TEL	N° FAX	E-mail	AFTN
Espagne	FIR Séville (CCR)	34 954 555416 34 954 555434	FMP: 00 34 93 6624435	jasoto@aena.es	LECSZQZX
	FIR Barcelone (CCR)	00 34 93 479 71 38		antoniogs@aena.es	LECBZQZX
Maroc	FIR CASA (CCR)	+212 522 539 012	+212 522 538 764	a.Tahri@onda.ma h.hably@onda.ma	GMMMZQZX
Mauritanie	FIR Nouakchott (CCR)	00.222.684.53.59		elhadjabouba@gmail.com	GQNNZQZX
Niger	FIR Niamey (CCR)	(227).20.73.25.17/18/19		NGOMA-MBYAla@asecna.org	DRRNYDYX
Libye	FIR Tripoli (CCR)	00 218 213619380		omar.aboudabar@caa.ly	HLLLZQZX
Tunisie	FIR Tunis (CCR)	00 216 7178 3126		mohamedali.benabdesslam@oaca.nat.tn	DTTCZQZX
France	FIR Marseille (CCR)	33.4.42.33.78.78 33.4.42.33.77.02		emmanuel.lejeune@aviation-civile.gouv.fr	LFMMYVYX

Annexe 2 - Contacts des membres de l'unité nationale de mesures d'exception ATM

Etat /Organisme	Personnes à contacter	Qualité	Téléphone	Email
Ministre des transports (DACM)	BOURAOUI Chakib	Sous directeur du contrôle de la sécurité et de la navigation aérienne	Tél. : + 213 21 92 98 85 – 89 Fax : +213 21 92 98 94 TELEX : 66129- 66063 et 66137	
	BANNEKHAL Abdelkader	Chef de bureau navigation aérienne		
	BOUROUAIS Hana SAIB Hassina	Ingénieur d'état à la DACM Ingénieur d'état à la DACM		
Etablissement National de la Navigation Aérienne (ENNA)	SAFIR Youcef	Directeur Général de l'ENNA	+213661930217	dg@enna.dz
	DJATOUF Abdelouahab	Directeur de l'Exploitation de la Navigation Aérienne	+213661926709	dena@enna.dz
	KHIALI Nadjib	CHEF CCR adjoint	+21321672130	denaccr@enna.dz
Autorité militaire	ABICHE Mustapha	Chef du Détachement Militaire de Coordination	+213661930234	
Autres participants				

Annexe 3- Liste des points de contacts des bureaux régionaux OACI et IATA

Etat /Organisme	Point de contact	Téléphone	e-mail
IATA			
ICAO/ESAF	Mr. GP Moshabesha Regional Director	Tel : +254 20 762 2395 Fax : +254 20 762 1092	Geoffrey.moshabesha@icao.unon.org
	Mr.B Sekwati Dputy Regional Director	Tel : +254 20 762 2370 Fax : +254 20 762 1092	Boitshoko.sekwati@icao.unon.org
	Mr. S M Machobane, RO ATM & SAR	Tel: +254 20 762 2372 Fax: +254 20 762 1092	Seboseso.machobane@icao.unon.org
ICAO/WACAF	Mr Amadou O. Guitteye, regional Director	Tel: +221 33 839 9368 Fax: +221 33 823 6926	aguitteve@dakar.icao.int
	Mr Mam S.Jallow Deputy Regional Director	Tel: +221 33 839 9389 Fax:+221 33 823 6926	mjallow@dakar.icao.int
	Mr Sadou Marafa Ro ATM/SAR	Tel: +221 33 839 9390 Fax: +221 33 823 6926	smarafa@dakar.icao.int
ICAO/EURNAT	Luis Fonseca De Almeida Regional Director	Tel. +33 1 46 41 85 85 Fax. +33 1 46 41 85 00	icaoeurnat@paris.icao.int